

PROCÈS-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

de LATHUILE DU 09 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **03 septembre 2025** s'est réuni à la mairie le **09 septembre 2025** à 19H sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Présents : Hervé Bourne, Jérôme Capron, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Stéphanie Josserand, Catherine Dingeon, Sandrine Sermondadaz, Cyril Cavagnod, Richard Gessner

Absents excusés : Audeline De March, Caroline Corboz, Martiale Condac

Ont donné procuration : Martial Condac à Jérôme Capron

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

Séance ouverte à 19h00

Le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour pour permettre de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (Schéma départemental des espaces naturels sensibles 2023-28) pour l'amélioration du logement de l'alpagiste à l'alpage de la Combe. Il s'agit de remplacer les portes et portes fenêtres en mauvais état de par leur vétusté.

Les demandes de subvention, l'appui technique et administratif de cette opération seront assurés par la Société d'Economie Alpestre (SEA) par le biais de la signature d'une convention de conseil à membre.

Le dossier doit être déposé au plus tôt auprès du conseil départemental afin d'entrer dans le calendrier des commissions 2025.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2025*

Le procès verbal de la réunion de conseil du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

Travaux Finances

2. *Travaux réfection route de la Combe d'Ire : choix de l'entreprise*

DL2025-37

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA COMBE D'IRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-25 du 17/06/2025 approuvant la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les 5 partenaires pour les travaux de réfection de la Route forestière de la Combe d'Ire et le plan de financement du programme.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par l'ONF sans contrepartie financière.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération DL2025-25 du 17/06/2025,

Vu la délibération DL2025-26 du 17/06/2025,

Vu la consultation en procédure adaptée, et les 3 offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres des entreprises établi par les services de l'ONF maître d'œuvre, et sachant que l'installation du portique n'est pas retenue dans le montant total :

ENTREPRISES	Total TTC	Total HT
BASSO	91 567.20 €	76 306.00 €
CTP CHARVIN	96 011.40 €	80 009.50 €
GMTP 74	99 599.28 €	82 999.40 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Attribue les travaux de rénovation de la Route de la Combe d'Ire à l'entreprise : SAS BASSO PIERRE ET FILS - ZI DE BAVELIN – 341 RUE AMBROISE CROIZAT – BP 14 – 73401 UGINE CEDEX**

Montant HT :	76 306.00 €
TVA 20 % :	15 261.20 €
Montant TTC :	91 567.20 €

- **Autorise** le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un arrêté pour l'interdiction d'accès des véhicules habitables sera pris par les communes de Doussard et Chevaline.

3. *Parc Cour Vert école de Lathuile : création d'une cour du vivant avec le Parc des Bauges et demande de subvention*

DL2025-38

PARC COUR VERT ÉCOLE DE LATHUILE : CRÉATION D'UNE COUR DU VIVANT AVEC LE PARC NATUREL DU MASSIF DES BAUGES FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle les objectifs et le contexte de l'opération PARC COUR VERT.

Avec le dérèglement climatique, les canicules ont été de plus en plus nombreuses ces 10 dernières années en Europe et dans notre pays. Souvent cantonnés à l'été, certains épisodes, comme la canicule de 2019, ont débuté dès le mois de juin. Dans certains établissements aux cours très bétonnées, imperméables ou avec peu d'ombre, il était alors impossible de proposer aux élèves des temps de récréation reposants.

En parallèle du problème climatique, une prise de conscience sur la diversité du matériel et la qualité des revêtements de cours de récréation a été amorcée ces dernières années. Entre la fin des années 1980 et aujourd'hui, plus de bac à sable, plus de terre à gratter, d'insectes à observer, de cachettes à trouver. La cour, notamment en maternelle, est devenue un lieu mou, avec gazon ou revêtement synthétique. En primaire, les cours sont le plus souvent goudronnées, idéales pour jouer au foot, mais pas pour favoriser la mixité filles garçons.

Un dernier constat plus récent a démontré que le manque de contacts réguliers des enfants avec la nature est manifeste. Les risques de sédentarité et l'omniprésence des écrans participent à la prise de conscience des acteurs de la petite enfance, qui souhaitent remettre le lien avec la nature dans le quotidien de l'enfant. (Source : Milan). Les travaux de cours d'écoles à gros budget répondent à des problématiques techniques mais pas vivantes. Peu de support pédagogique et peu de dynamique collective.

Depuis 3 ans le Parc suit le projet « Plus verte mon école » de l'école de Doussard. En s'appuyant sur ce modèle et d'autres expériences (voyage d'étude réalisé dans la Bornholmer Schule à Berlin dans le cadre d'un projet Erasmus+) le Parc souhaite engager une dynamique de cours plus vertes sur l'ensemble du territoire qui s'inscrit pleinement dans les 3 axes de la charte : vers la pleine santé environnementale / vers la sobriété des utilisations des ressources naturelles / pour un territoire singulier, accueillant et créatif. En 2024, le Parc l'a lancé, grâce à un financement LEADER l'accompagnement de la création de 9 cours du vivant. Aujourd'hui de nouvelles communes souhaitent s'engager dans la démarche.

Lors du vote du budget primitif 2025, la commune de LATHUILE a prévu les travaux de végétalisation de la cour de l'école et l'intégration des travaux dans le cadre du Parc Cour Vert pour une estimation de 20 000 € HT.

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges peut apporter son aide dans le processus en proposant un accompagnement et la possibilité d'un financement par la Région Auvergne Rhône Alpes :

- Création d'une cour du vivant en 5 étapes animée par un facilitateur formé à la technique de « cour du vivant ».

Le processus de transformation en cour du vivant :

Etape 1 : rêve collectif (besoin / envie / problématiques actuelles)

Etape 2 : questionnaire envoyé auprès des familles, élus, partenaires, techniciens de la commune

Etape 3 : analyse du contexte

Etape 4 : conception de la cour (plan)

Etape 5 : premier chantier participatif

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement qui suit et la demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes sur le programme d'actions du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Intitulé de l'opération	I/F	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage	Participation Région sollicitée	Taux	Réalisation
Parc cour vert, école de Lathuile	Investissement	6 000 €	Commune	3 000 €	50 %	2025-2026

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **Approuve** l'opération « Parc Cour Vert » École de LATHUILE
- **Autorise** le Maire à lancer les procédures et la demande de subventions de 3000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes suivant le plan de financement présenté
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y afférent.

4. Etude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque à l'école en partenariat avec le SYANE et plan de financement

Le Maire donne la parole à M. Jérôme Capron qui rappelle les objectifs et les moyens à mettre en oeuvre pour la production d'énergie sur les bâtiments communaux.

Dernier volet à traiter, projeté en 2026, le Syane propose une étude pour voir si la structure de la toiture de l'école supporte l'installation de panneaux photovoltaïques. Il s'agira d'auto consommation. l'énergie produite sera comptabilisée et déduite des autres bâtiments publics.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025 une Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Ecole figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	3 720.00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	1 116.00 Euros
et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	112.00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- **APPROUVE**

le plan de financement de l'opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- **S'ENGAGE**

à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir :

- entendu l'exposé du Maire et de l'Adjoint au Maire,
- pris connaissance du projet figurant en annexe et délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	3 720.00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	1 116.00 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	112.00 Euros

- **S'ENGAGE**

à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE**

à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2025**

Votre interlocuteur technique : Marine GIROUD
Votre interlocuteur administratif : Laurence BONTEMIS

Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Ecole

Numéro d'opération :				Opération : Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Ecole			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense
EF	25	015	00	Étude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque - Ecole	3 100,00 €	620,00 €	3 720,00 €
TOTAL					3 100,00 €	620,00 €	3 720,00 €

REPARTITION DU FINANCEMENT							
Participation du SYANE				Participation de la collectivité			
Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la collectivité	Total de la collectivité
70%	2 170,00 €	434,00 €	2 604,00 €	30%	930,00 €	186,00 €	1 116,00 €
	2 170,00 €	434,00 €	2 604,00 €		930,00 €	186,00 €	1 116,00 €

Contribution au budget de fonctionnement du SYANE à la charge de la collectivité : 3 % du montant total TTC		112,00 €
--	--	----------

La participation de la collectivité et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un recouvrement séparé sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

5. Tarification garderie : tarification et modification des quotients familiaux

DL2025-40

GARDERIE : TARIFICATION ET MODIFICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Le Maire rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire n'ont pas été révisés depuis 2022. La facturation est faite en demi-heure de présence de l'enfant.

Il propose de reconduire ces tarifs à compter de la rentrée 2025-2026 comme suit mais en alignant les quotients familiaux avec ceux des tarifs du restaurant scolaire et en gardant le tarif à caractère social « tarif blanc » :

Prix facturé aux parents à compter du 01/09/2025	
Tranches de quotients familiaux	TARIFS A L'HEURE
TARIF BLANC - QF <0 à 1000 €>	2.50 € TTC
TARIF VERT – QF <1 001 à 1 400 €>	3.05 € TTC
TARIF BLEU – QF <1 401 € à 2 000 €>	3.40 € TTC
TARIF ORANGE – QF >= 2 001 € ou sans QF fourni>	3.70 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à appliquer à compter du 01 septembre 2025.

6. Budget eau : décision modificative n°1

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante afin de permettre les ajustements nécessaires à l'équilibre des écritures comptables sur le budget de l'EAU.

Modification des crédits budgétaires :

Section	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
Dépense investissement	21	2156	Matériel d'exploitation	-10 000 €
Dépense investissement	23	2315	Immobilisations en cours	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à cette décision modificative aux fins de pouvoir mandater les sommes aux articles concernés en investissement

- ADOpte la modification des crédits budgétaires ci-dessus

Domaine-Patrimoine

7. ONF : état d'assiette des coupes de bois pour 2026

DL2025-42

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Forêt de : LATHUILE

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
7	IRR	648	6	2023	2027	Absence de desserte						
8	IRR	149	1,3	2023	2027	Absence de desserte						
G	IRR	540	6	2026	2027	Regroupement H						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.
- AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

- **DIT** que Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres déperissants.

8. Convention d'occupation précaire du local occupé par les infirmières

DL2025-43

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE LOCAL INFIRMIERE BÂTIMENT MAIRIE

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de réaliser un local ERP (établissement recevant du public) dans l'opération de rénovation de la mairie, à savoir la salle du rez-de-chaussée côté nord, qui a été loué à un professionnel de santé.

Un bail professionnel a été conclu le 23 février 2018 avec un cabinet infirmier conformément à la délibération DL2018-08 du 15/01/2018 au prix de 500 € par mois hors TVA et hors charges.

Mme CHARLES (le Preneur) a fait savoir qu'elle mettait fin à son bail le 31 juillet 2025 par courrier recommandé en date du 31 janvier 2025. Sans cesser complètement son activité libérale, elle souhaite remettre son bail à un(e) nouveau collaborateur.

Malgré toutes les annonces sur différents supports (réseaux sociaux, sites internet, entreprise spécialisée dans la diffusion d'annonces pour professionnels médicaux en collaboration avec la mairie), il est difficile pour Mme CHARLES de trouver un ou une infirmière pour l'accompagner dans son activité.

Sachant qu'elle ne souhaite pas laisser sa patientèle sans professionnel de santé pour son remplacement, elle est prête à s'engager sur une convention d'occupation précaire du local dont la durée ne peut excéder 36 mois.

Le futur locataire devra exercer son activité dans le respect de la réglementation régissant sa profession, et s'engage donc à respecter toutes prescriptions légales, administratives ou autres relatives à l'activité qu'il exercera dans ce local.

Le maire souligne l'importance et l'utilité de ce cabinet d'infirmières pour la population de Lathuile mais plus largement du bout du lac par le service de soins de proximité qu'il apporte.

C'est pourquoi il demande au conseil de réduire temporairement le loyer de ce cabinet pour laisser le temps à Mme Charles de trouver un renfort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe la durée de la convention d'autorisation précaire à 6 mois à compter du 1er août 2025
- Fixe le montant du loyer mensuel à 350 € HT
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec Mme Antonia CHARLES pour l'exercice de la profession d'infirmière libérale à l'exclusion de tout autre profession conformément à celle jointe à la présente délibération.

Le Maire fait part au conseil de l'intention de diviser le local en deux parties afin de créer deux espaces à louer dans ce local ERP, par la mise en place d'une cloison. Différentes activités pourront être exercées, un premier devis estimatif a été demandé et le montant s'élève à 11 680 € HT soit 14 016 € TTC.

Une personne de Lathuile a fait part de son intention de louer ce deuxième local pour exercer une activité de couture.

Fonction publique :

9. *Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour surcroît d'activité*

DL2025-44

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS PLEIN POUR SURCROÎT D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs du service technique, et faire des travaux au gîte de Pontgibaud.

Il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet suite à cet accroissement temporaire d'activité qui pourra suivant les besoins du service, être amené à :

- Renforcer l'équipe du service technique voirie, bâtiment, espaces verts, entretien et travaux divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35h) à compter du 13/09/2025 au 31 octobre 2025.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **HABILITE** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DL2025-45

CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SEA "AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LOGEMENT ET CONSERVATION DE BÂTIMENT D'ALPAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration des conditions de logement et de conservation du bâtiment d'alpage communal de La Combe.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune de Lathuile adhère par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de **975 € nets de taxe**.

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'alpage communal de La Combe
- Approuve le montant de la contribution proposée à 975,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- Accepte la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

Les travaux envisagés portent sur le changement des portes/fenêtres du logement en mauvais état de part leur vétusté. Une première intervention a été réalisée par les services techniques de la commune et l'appui d'une entreprise pour permettre une mise en service durant la saison d'estive 2025.

DL2025-46

DEMANDE DE SUBVENTION : AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LOGEMENT ET CONSERVATION DE BATIMENT D'ALPAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration des conditions de logement et de conservation du bâtiment d'alpage communal de La Combe. Le projet vise le remplacement de la porte principale d'entrée au chalet d'alpage ainsi que deux portes intérieures au logement qui présentent toutes un état fortement dégradé et n'assurent plus d'isolation suffisante.

Les consultations d'entreprises sont actuellement en cours et les devis reçus ou à recevoir seront présentés lors d'un prochain conseil municipal. M. le Maire indique que le projet peut faire l'objet d'un soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

C'est pourquoi, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer par anticipation sur une demande de subvention auprès du CD74 afin de déposer un dossier dans les meilleurs délais.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible pour ce programme de travaux visant l'amélioration des conditions de logement et la conservation du bâtiment d'alpage
2. S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie
3. S'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération
4. S'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible.
5. S'engage à conserver les ouvrages créés à usage pastoral conformément à la convention financière,
6. Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Décisions du maire

- DC2025-15 : Nettoyage d'été locaux scolaires

OS- FERREIRAS NETTOYAGE – 26 route du Taillefer 74410 Saint-Jorioz

retenue pour un montant de : 4 575.00 € HT soit 5 490.00 € TTC

pour assurer le ménage des bâtiments scolaires (Sols, vitres, mobiliers) durant l'été

- DC2025-16 : Débroussaillage et taille végétaux réservoirs et captage eau

La société ARBORI'SIM – 415 route des Côtes 74210 DOUSSARD

retenue pour un montant total de : 3 256.25€ HT soit 3 907.50 € TTC

pour assurer les travaux de débroussaillage et taille des végétaux des abords des réservoirs et captage d'eau potable de la commune.

- DC2025-17 : Vidéosurveillance bâtiment technique

GP CONCEPTS – 2350 Route de Saury – 74210 LATHUILE est retenue pour un montant de : 1 586.00 € HT soit 1 903.20 € TTC pour l'installation

18.00 € HT par mois soit 21.60 € TTC pour la maintenance

pour assurer la mise en place d'un système de vidéosurveillance au bâtiment des services techniques dans la zone artisanale du Bout du Lac.

- DC2025-18 : Centrale d'alarme plan particulier de mise en sécurité de l'école

GP CONCEPTS – 2350 Route de Saury – 74210 LATHUILE est retenue pour un montant de : 8 101.00 € HT soit 9 721.20 € TTC

pour assurer la mise en place d'un système d'alarme entre les bâtiments de l'école, de la cantine et de la salle communale.

- DC2025-19 : Modification installation électrique bâtiment technique

La Sté Patrice Terrier Electricité – 177 route du Mont-Bogon – 74210 Faverges-Seythenex est retenue pour un montant de : 1 129.84 € HT soit 1 355.81 € TTC

afin d'assurer la modification de l'installation électrique du bâtiment des services techniques de la commune.

- DC2025-20 : Modification installation eau potable bâtiment technique

L'EURL ALAIN MERMAZ - 240 Route de la Bornette – 74210 DOUSSARD

est retenue pour un montant de : 3 762.09 € HT soit 4 514.51 € TTC

afin d'assurer la modification de l'installation en eau potable du bâtiment des services techniques de la commune.

- DC2025-21 : Réfection plancher Gîte de Pontgibaud

L'entreprise RF BAT – 795 route du Moulin – 74210 DOUSSARD

est retenue pour un montant de : 10 662.37 € HT soit 12 794.84 € TTC

pour la réalisation des travaux de rénovation du plancher au Gîte de Pontgibaud.

Questions diverses

● **Vente ou location terrain Rte du Bout du Lac :**

M. Balmont récent acquéreur du Camping le PÔLE route du Bout du Lac a demandé au Maire la possibilité d'utilisation du terrain communal jouxtant le camping (soit en le louant, soit en l'achetant). Le Maire propose de conserver ce terrain et de réfléchir à l'installation d'une aire de stationnement de camping-cars sachant que l'emplacement actuel utilisé sur la commune de Doussard (près des terrains de FOOT) le long de la route départementale risque d'être fortement réduit voire supprimé à l'avenir pour la création de nouveaux vestiaires par la CCSLA.

Le conseil municipal pense que cette alternative est intéressante et le Maire précise qu'il est déjà en relation avec un gestionnaire d'aires de campings cars.

● **Food Truck "Le GAUCHO" :**

M. Hugo FRANÇOIS et Mme Belèn MARINELLI FRANÇOIS ont sollicité la commune pour une mise à disposition d'une place de stationnement temporaire sur le domaine public pour une activité de vente ambulante de divers plats à emporter de spécialités argentines, une fois par semaine le samedi soir de 16 h 00 à 22 h 00. Leur activité sur la commune a débuté en avril 2025.

Ils souhaitent changer le jour de présence à Lathuile sachant qu'ils sont souvent sollicités pour des demandes d'événements le week-end. Afin de pouvoir continuer à fonctionner tout au long de l'année et surtout d'offrir un bon service aux habitants, il leur semble pertinent de changer leur présence du samedi au mercredi de 16 h 00 à 22 h 00.

Le conseil municipal est favorable à cette demande qui pourra débuter à compter du mercredi 17 septembre 2025.

● **Devis d'entretien des voies communales**

Jérôme Capron rappelle que lors du vote du budget primitif 2025 des travaux d'entretien des voies communales ont été inscrits. Considérant la nécessité de remédier à la dégradation des tapis de chaussée et de mettre en sécurité certains secteurs, les travaux vont être réalisés par les entreprises GMTP/COLAS dans les semaines qui viennent pour un montant de 36 402 € TTC.

Fin de séance à 21h15

La secrétaire de séance

Sophie CAVAGNOD



Le Maire

Hervé BOURNE

